



70^{ème} SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF
DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE AUX RÉFUGIÉS

Genève, du 7 au 11 octobre 2019

Déclaration de Madagascar au point de l'ordre du jour n° 3 :
Segment de haut niveau sur l'apatridie et débat général

Monsieur le Président,
Monsieur Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés,
Honorables Ministres ici présents,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Pour commencer, permettez-moi de vous présenter les regrets et vous transmettre les excuses de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice malgache qui n'a pas pu être présent à cet événement, compte tenu de ses diverses obligations.

Il me revient ainsi l'honneur de le représenter aujourd'hui et de prendre la parole à sa place.

La délégation Malagasy s'aligne sur la déclaration du Groupe africain prononcé par le Zimbabwe.

Nos félicitations sont adressées au Haut Commissaire pour sa déclaration liminaire sur l'état actuel des déplacements forcés et de l'apatridie.

Certes, l'État malgache n'est pas partie aux deux conventions sur l'apatridie de 1954 et 1961, toutefois, il a ratifié un certain nombre de conventions qui prévoient le droit de tout individu à une nationalité entre autres le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP), la Convention Internationale sur les droits de l'Enfant (CDE), la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF), la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH)...

Madagascar ne restait pas insensible à la question de l'apatridie et a déployé des efforts en ce sens en suivant la campagne « **I belong** ».

Ainsi, le Code de la nationalité malgache qui date déjà de 1960 a fait l'objet d'une réforme en 2017. Cette réforme, initiée par le Ministère de la Justice, est rétroactive et permet aux femmes de transmettre automatiquement leur nationalité à leurs enfants sur un pied d'égalité avec les hommes, quels que soient sa situation matrimoniale et le statut des enfants : enfant légitime ou né hors mariage.

Le Gouvernement malgache, à travers le Ministère de la Justice, a désigné le point focal apatridie, qui est une personne fortement engagée dans la promotion et la protection des Droits de l'Homme en général.

Madagascar s'efforce également d'améliorer les systèmes d'enregistrement de l'état civil et d'établissement des pièces d'identité. Un changement a été apporté par l'adoption de la loi n° 2018-027 du 8 février 2019 relative à l'état civil, dont les grandes lignes de rénovation introduites sont :

- L'informatisation du système d'état civil pour faciliter le traitement des données afin de disposer de statistiques fiables ;
- L'attribution à chaque personne à la naissance, d'un numéro unique d'identification, délivrée par l'État, appliqué dans tout le territoire ;
- La création d'un Centre national d'état civil au niveau national et communal ;
- L'amélioration du processus et de la procédure d'enregistrement des faits d'état civil notamment le prolongement du délai de déclaration de naissance — et la possibilité dans les zones reculées de faire la déclaration de naissance auprès de l'autorité locale qui se chargera ensuite de l'enregistrement auprès du centre de l'état civil compétent.

L'État Malagasy ne dispose pas encore de procédure d'identification des apatrides ni de bases de données exhaustives. Les apatrides ne se montrent pas et restent silencieux quant à leur situation.

En 2018, Madagascar a participé à l'élaboration d'un plan d'action régional d'éradication de l'apatridie dans la région de la SADC à Pretoria en Afrique du Sud.

Ensuite, au mois de septembre 2019, le Ministère de la Justice a organisé avec le HCR et Focus Development Association (FDA) une réunion multipartite pour approfondir la question de l'apatridie. Cette réunion a vu la participation des techniciens issus des différents ministères, des représentants du Parlement, des membres de la Commission Nationale Indépendante aux Droits de l'Homme (CNIDH), des membres des Organisations de la Société Civile (OSC), des médias ainsi que des membres des communautés concernées par l'apatridie. À l'issue de cette réunion, un projet de plan d'action national pour mettre fin à l'apatridie a été élaboré, en prenant comme référence la Campagne #I belong. Ce plan comporte des actions tendant à :

1. Résoudre les situations majeures d'apatridie ;
2. Supprimer les dispositions discriminatoires dans la législation sur la nationalité ;
3. Assurer l'enregistrement des naissances afin de prévenir l'apatridie ;
4. Délivrer des documents de nationalité aux personnes qui y ont droit ;
5. Améliorer les données quantitatives et qualitatives sur la population apatride.

Actuellement, ce projet de plan d'action est en attente de validation.

Pour terminer, la délégation malagasy adresse ses sincères remerciements à l'endroit de tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de cet événement et ont permis notre participation.

La délégation souhaite également un plein succès au Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés dans les nobles missions qui lui sont confiées.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre aimable attention.

Membres de la délégation :

- Mme RANDRIANARISOA RAKOTONDRAJERY Salohy Norotiana
Directeur Général des Affaires Judiciaires, des Etudes et des Réformes
Ministère de la Justice
Représentant de Monsieur le Ministre de la Justice ;
- Mme BELALAHY Hanitriniaina
Directeur des Droits Humains et des Relations Internationales
Ministère de la Justice
Point focal "apatridie" ;
- Mr KOLA Emi-Haulain
Chargé d'Affaires a.i.
Mission Permanente de Madagascar ;
- Mme RAVOKATRASOLOFO Harivola Mirana
Attaché d'Ambassade
Mission Permanente de Madagascar.